

**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 20H30**

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M GABAS / MME ARSLANIAN / M BLAYA / MME LABARRERE / M QUINTILLA MME MOLAS / M ESPIAU / MME MONGIS / MME FOURES / MME PETITJEAN / M LAMORT M PABLO / MME CARDONA / M KUBIAK / M FALTRAUER / MME BRIANE / M RENARD / MME COLLADELLO / M FAGET / M TOUYAROU

EXCUSES : M JORIEUX / M LEROUX / MME ROLANDO / MME CAPIN / MM GAGET / M LABURTHE / MME GASC

ONT DONNE PROCURATION : M JORIEUX / M LEROUX / MME ROLANDO / MME CAPIN / M LABURTHE / MME GASC

Secrétaire de séance : MME FOURES



Le quorum est atteint : présents : 20 – excusés : 7 – procurations : 6

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M le Maire propose de retirer la question N°17 une négociation étant encore en cours.

ORDRE DU JOUR

Conventions

- o 1- Convention Gérance du Restaurant de Pouy
- o 2- Convention Bail à Loyer maison d'habitation Pouy
- o 3- Convention Gérance du camping de Pouy
- o 4- Convention d'adhésion au service ADS du PETR Pays d'Armagnac
- o 5- Convention de mise à disposition du cabinet dentaire
- o 6- convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat
- o 7- Convention Etablissement Public Foncier
- o 8- Contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur
- o 9- Convention de mise à disposition d'installation municipale à l'association COOL FM

Ressources Humaines

- o 10- Modification de postes
- o 11- Convention de mise à disposition de personnel CCGA/ Mairie pour l'école maternelle

Finances

- o 12- Décisions modificatives
- o 13- Subvention exceptionnelle EFC
- o 14- Participation annuelle à Gers Ressourcerie
- o 15- Désignation de l'établissement bancaire retenu pour l'emprunt de 300 000€
- o 16- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Marchés publics

- o ~~17- Désignation des entreprises pour la rénovation du vitrail de la cathédrale suite à l'orage du 16 août 2022- QUESTION RETIREE~~

Vœux et motion

- o 18- Motion de demande de maintien du centre de tri postal sur Eauze

QUESTIONS DIVERSES



RAPPORTS DE SÉANCE

- Conventions

o 1- Convention Gérance du Restaurant de Pouy

Le contrat de bail avec les gérants du restaurant du Moulin de Pouy se termine au 31 octobre. Or, les gérants actuels font valoir leurs droits à la retraite et ont souhaité de pas renouveler le contrat de gérance. Aussi, de nouveaux repreneurs se sont présentés et ont pu avancer des arguments intéressants. Il convient donc de contracter avec M. Lionel LAJARGE et Mme. Pascaline DARD, pour une durée d'un an renouvelable chaque année par délibération du Conseil municipal à compter du 31 octobre 2023 dans les termes de la convention dont vous avez eu copie.

Le conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer le contrat de gérance.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

o 2- Convention Bail à Loyer maison d'habitation Pouy

Il est proposé au Conseil de valider le bail de la maison de Pouy dans les mêmes conditions que les gérants précédents. Vous avez eu le projet de bail en copie.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer la convention.

M PABLO s'interroge sur la durée du bail (3 ans) plus longue que celle de la gérance du restaurant (1 an). Dès lors, il est proposé la rédaction ci-dessous pour les points 3 et 4 de la convention, soit :

" DUREE DE LOCATION

Le présent bail est consenti et accepté en vertu de l'article 10, Loi du 6 juillet 1989.

En conséquence, il est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 pour expirer le 31 octobre 2026.

Toutefois le preneur pourra résilier à tout moment ce contrat de location dans les conditions de formes et de délai de congé indiquées ci-après.

Le bailleur pourra mettre fin au présent contrat en cas de cessation d'activité du preneur dans la gestion du restaurant contigu.

RENOUVELLEMENT

Le contrat de location se renouvelle tacitement par période de 1 an pour suivre le contrat de gérance du restaurant, au profit des locataires, personnes morales occupant personnellement les lieux, sauf congé donné de part et d'autre dans les conditions de forme et de délai indiquées ci-après."

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité : 2 abstentions M KUBIAN / M PABLO.

o 3- Convention Gérance du camping de Pouy

Comme pour leurs prédécesseurs, il a été proposé à M. Lionel LAJARGE et Mme Pascaline DARD la gestion du camping de Pouy pour la saison estivale, qu'ils ont acceptée. Il convient donc de délibérer sur la convention de gérance dont vous avez eu copie. A noter que le local dit d'accueil n'est plus concerné par la mise à disposition.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

o 4- Convention d'adhésion au service ADS du PETR Pays d'Armagnac

Compte tenu de la réorganisation du service urbanisme de la Ville d'Eauze, il est proposé de transférer une partie des missions de ce service au service d'autorisations du droit des sols (ADS) du

PETR Pays d'Armagnac. Pour ce faire, il convient de délibérer sur la convention inhérente à ce transfert qui en définit les modalités organisationnelles, administratives, juridiques et financières.

Aussi, l'adhésion au service du PETR concerne l'instruction des CUa, des CUB uniquement sur demande expresse de la commune et sous réserve de la disponibilité du service ADS, l'ensemble des déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer la convention (dont vous avez eu copie) et à prendre toutes les mesures et démarches inhérentes à celle-ci.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

o 5- Convention de mise à disposition du cabinet dentaire

Depuis le 13 septembre, le Dr Julia ESPADA, chirurgien-dentiste, exerce son activité à la maison médicale sise Place du Bataillon de l'Armagnac.

Il convient donc de signer une convention d'occupation de la maison médicale correspondant à l'espace utilisé. Vous avez eu copie de la convention.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

⇒ M le Maire présente la démarche de recrutement et la procédure d'installation de la nouvelle dentiste

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité : 3 abstentions M GABAS / KUBIAK / FAGET.

o 6- convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

La Police Municipale d'Eauze et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune d'Eauze.

En aucun cas il ne peut être confié à la Police Municipale des missions de maintien de l'ordre.

Il convient de signer une convention établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Cette convention détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Gendarmerie Nationale. Le responsable de la Gendarmerie est le Commandant de la communauté de Brigades de Eauze. Ainsi, cette convention doit être conjointement signée par M. le Maire d'Eauze, M. le Procureur de la République, M. le Préfet et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers.

Vous avez eu copie de la convention.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

o 7- Convention Etablissement Public Foncier

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et les projets afférents de la CCGA, il convient de cosigner la convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement public foncier. Vous avez eu copie de la convention.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

o 8- Contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur

Les habitants de la commune seront recensés en début d'année 2024. Aussi, il convient de recruter un certain nombre d'agents recenseurs (10). Or, face à la problématique générale de recrutement dans tous les secteurs sur notre territoire, il a été décidé de conventionner avec La Poste afin que cette dernière mette à disposition un certain nombre d'agents auprès de la Mairie pour participer au recensement. Vous avez eu copie du contrat.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer ledit contrat.

⇒ M le Maire précise qu'il sera fait appel à candidatures d'agents pour compléter l'équipe déjà mise à disposition par la Poste.

⇒ M PABLO s'interroge sur le fait de devoir passer par la Poste alors que l'on pourrait facilement trouver des demandeurs d'emploi par exemple.

M le Maire répond que compte-tenu des problèmes de recrutement en général sur notre territoire, il était plus prudent d'assurer une partie des besoins par des postiers qui connaissent d'ailleurs bien la commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité : 1 contre M PABLO / 1 abstention M FALTRAUER.

o 9- Convention de mise à disposition d'installation municipale à l'association COOL FM

Dans le cadre du renforcement du partenariat signé avec la WebRadio Cool Direct depuis déjà plusieurs années et plus particulièrement dans l'idée de pouvoir aider au développement du territoire en matière de communication, la ville d'ÉAUZE a décidé la mise à disposition d'installations municipales situées 4 rue de Pau.

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer la convention dont vous avez eu copie.

- **Ressources Humaines**

o 10- Modifications de postes

• Dans le cadre de départs à la retraite, il convient de transformer :

▪ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet en poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} octobre

▪ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31.50 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre

▪ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre

• Dans le cadre d'avancements de grades, il convient de transformer :

▪ 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet en postes d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre

▪ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

⇒ M le Maire précise que les collectivités continuent de voir leurs coûts d'énergie exploser (+ 130 000 € pour la mairie d'EAUZE), et ce malgré les efforts de maîtrise des consommations d'énergie (essentiellement éclairage public).

Aussi, la réunion habituelle de la commission des finances de début d'année 2024 sera stratégique afin d'effectuer des choix cruciaux pour les investissements communaux, mais aussi pour le renouvellement du personnel en cas de départ à la retraite.

○ 11- Convention de mise à disposition de personnel CCGA/ Mairie pour l'école maternelle

Dans le cadre d'un départ à la retraite d'une ATSEM de l'école maternelle au 1^{er} septembre 2023, la CCGA met à disposition de la Commune un adjoint d'animation à temps complet jusqu'au 30 septembre. Cette personne intégrera ensuite les effectifs de la Commune au 1^{er} octobre.

Il convient pour ce faire de signer la convention de mise à disposition dont vous avez eu copie.

Le conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

- **Finances**

○ 12- Décisions modificatives

- DM 1 : Budget cinéma : remplacement du serveur du cinéma 16 000€ en dépenses d'investissement au 2183 (chap. 21) financés par l'article 1314 (chap 13).
- DM 2 : Crédit pour complément d'amortissement (dont vous avez eu copie)
- DM 3 : Crédit pour ajustement amortissement sur HELIOS (dont vous avez eu copie)
- DM 4 : Intégration frais d'études et d'insertion (dont vous avez eu copie)

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

○ 13- Subvention exceptionnelle EFC

L'association Eauze Football Club a le projet de recruter un responsable sportif. Aussi, afin de participer aux frais de ce recrutement nécessaire pour le développement sportif du club, il est proposé au Conseil de voter une subvention supplémentaire exceptionnelle de 2000€.

Le Conseil doit émettre un avis.

⇒ M LAMORT s'étonne de la rédaction du rapport ci-dessus ;

⇒ M le Maire fait lecture du courrier envoyé par EFC et propose que soit mentionné dans la délibération et au présent compte-rendu que la subvention de 2000 € consiste à participer au financement du reste à charge du salaire de l'éducateur sportif recruté

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

○ 14- Participation annuelle à Gers Ressourcerie

Pour rappel, la Commune s'est engagée à accompagner financièrement l'association Gers Ressourcerie sur 3 années à hauteur de 24 000€ par an. Pour l'année 2023, si la somme de 24 000€ a été prévue au budget, il convient de délibérer expressément pour autoriser le versement de cette somme. Il est à noter qu'il s'agit de la dernière année d'accompagnement.

Le Conseil doit émettre un avis.

⇒ MME CARDONA a appris à la procédure de redressement judiciaire de la société MOKKO, dont le dirigeant est le même que la société Gers Ressourcerie, gérant la ressourcerie d'EAUZE

⇒ M le Maire répond que les deux sociétés ne sont pas liées et que la subvention ne sera versée qu'après une rencontre avec le dirigeant de la Ressourcerie (RDV fixé au 05/10/2023). De même les comptes de la société lui seront demandés.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité : 5 abstentions M KUBIAK / PABLO / LAMORT / MME CARDONA + procuration MME ROLANDO

○ 15- Désignation de l'établissement bancaire retenu pour l'emprunt de 300 000€

Le Conseil avait prévu un emprunt de 300 000€. Il s'agit désormais de désigner l'établissement bancaire auprès duquel le contracter. Après consultation des diverses propositions (présentées en séance), il est proposé de retenir l'offre du CRCA Pyrénées Gascogne avec un taux intérêt de 4.21% sur 15 ans.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

○ 16- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

1. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

2. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

3. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'EAUZE pour son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc demandé au Conseil d'émettre un avis pour approuver le passage de la commune d'EAUZE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif de 2024, et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Marchés publics

17- Désignation des entreprises pour la rénovation du vitrail de la cathédrale suite à l'orage du 16 août 2022

~~Le 16 août 2022, la cathédrale d'Eauze avait été touchée par une importante tempête et une baie supérieure avait été entièrement détruite. Aussi, il convient désormais de désigner les entreprises qui seront chargées de restaurer le vitrail, sous la responsabilité de l'architecte des monuments historiques, M. CADOT. 2 lots sont prévus pour ce marché : vitrail et maçonnerie. La procédure d'appel d'offres devant se terminer le 22 septembre (après l'envoi des présents rapports), les propositions d'entreprises vous ont été communiquées en séance. QUESTION RETIREE~~

Il conviendra au Conseil d'émettre un avis.

Vœux et motion

18- Motion de demande de maintien du centre de tri postal à Eauze

Il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

« Le centre de tri de La Poste d'Eauze est aujourd'hui en danger. Les choix d'optimisation des coûts et de redéploiement des services sur les territoires font craindre la disparition de cette mission du site d'Eauze, ainsi que le service dédié aux professionnels. Les inquiétudes sont donc grandes de voir réduire l'activité du centre d'Eauze pour se voir transféré à Nogaro ou Cazaubon.

Ce choix n'est cohérent ni avec l'activité même des salariés de La Poste, ni avec les engagements écologiques de l'entreprise ni même avec la recherche du souci de bien être des salariés qui devront désormais effectuer de nombreux kilomètres supplémentaires pour se rendre dans le centre de tri le plus proche. De même, compte tenu de l'activité économique sur Eauze, en particulier le tissu commercial et entrepreneurial (PME ou usines), le volume de courrier demeure important pour le centre de tri d'Eauze.

Les élus d'Eauze, réunis en Conseil municipal ne peuvent se résigner à accepter un tel choix et demandent solennellement à la Direction de La Poste de réviser sa décision affectant le service aux usagers élusates privés et professionnels mais surtout qui pèse sur les conditions de travail de ses salariés. »

Le Conseil doit émettre un avis.

⇒ M le Maire reprend l'historique et expose le contenu de la réunion qui s'est déroulée en présence de la Directrice départementale.

Une banderole conjointe avec la CGT et SUD PTT sera installée à proximité du bureau de poste d'EAUZE.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- M le Maire fait lecture du contenu du communiqué de presse de l'AMF (en PJ) qui précise que si la taxe foncière augmente ce n'est pas dû à l'augmentation des taux votés par la commune puisqu'ils demeurent inchangés depuis 2008, toutefois l'Etat par le jeu de l'inflation a augmenté les bases locatives de 7% en 2023.

- Il rappelle les charges supplémentaires des communes confiées par l'Etat (exemple : Maison France Services) subventionnée qu'à 50%.

Séance levée à 22H05.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Taxe foncière : l'injuste polémique lancée par le Président de la République

Lors de son entretien télévisé d'hier, le Président de la République a mis en cause les maires de France en leur reprochant « *d'oser dire que si la taxe foncière augmente, c'est la faute du Gouvernement* », tout en reconnaissant paradoxalement « *que beaucoup de maires ne l'ont pas augmentée* ». En l'occurrence 85% d'entre eux.

Cette polémique, créée de toutes pièces, a surpris et choqué les maires par son caractère injuste.

Aucun élu local ne pense, ni ne dit, que la taxe foncière est un impôt d'Etat. Tous savent que la taxe foncière est composée d'une partie qui évolue avec l'inflation et d'une autre partie qui résulte du taux appliqué par la commune ou l'intercommunalité.

En revanche, tous les élus constatent que la suppression de la taxe d'habitation a profondément déstabilisé la fiscalité locale en la concentrant sur la seule taxe foncière. A aucun moment depuis 2017 l'Exécutif n'a proposé de construire un cadre renouvelé.

Au moment même où le déficit de l'Etat s'est creusé de façon vertigineuse, les communes se sont vues reprocher leur excès d'épargne ou de trésorerie, leur endettement insuffisant, et ce, sans qu'il ne soit jamais rappelé que depuis 2010, elles ont perdu 62 Mds€ de dotations et que la DGF n'est plus indexée.

Les budgets des communes sont à l'équilibre, la dette est maîtrisée, et l'investissement local représente 70% de l'investissement public.

Les maires assument leurs responsabilités, et souvent aussi celles que l'Etat n'est plus en capacité d'exercer sur le terrain. Ils connaissent les besoins de leurs habitants, qui se tournent en priorité vers eux lorsqu'ils sont en difficulté.

Mais, aujourd'hui, les maires ne supportent plus la recentralisation rampante qui entrave leur liberté d'agir : réduction de leur pouvoir d'urbanisme et d'aménagement, fléchage de leurs dépenses d'investissement, obligations environnementales descendantes, transferts de charges nouvelles non financées. Les maires attendent de l'État qu'il agisse sur les grands enjeux de sa responsabilité, comme l'accès au logement ou l'accès aux soins dont les conditions se dégradent de manière continue.

A plusieurs reprises depuis 2017, les maires ont montré qu'ils savaient être aux côtés du Président de la République lorsque la situation du pays l'exigeait. Ils attendent d'être respectés en toutes circonstances.